



REGLEMENT INTERIEUR

SCHOOL RAG

Modalités d'inscription :

- L'inscription sera validée dès réception, par la Direction, de la fiche d'inscription signée par le représentant légal.
- La pré-inscription d'un élève est enregistrée et validée par l'administration de l'école. Cependant en vertu de l'Article L121-18, L121-19, L121-20, L121-20-2 du Code de la Consommation l'élève ou son représentant légal dispose de 7 jours pour se rétracter et annuler son engagement.

Tarifs des cours :

- Un cours
 - ⇒ Paiement mensuel
 - ⇒ Paiement trimestriel
 - ⇒ Paiement à l'année
- Deux cours
 - ⇒ Paiement mensuel
 - ⇒ Paiement trimestriel
 - ⇒ Paiement à l'année
- Cours illimités
 - ⇒ Paiement mensuel
 - ⇒ Paiement trimestriel
 - ⇒ Paiement à l'année

Indivisibilité :

- Chaque inscription validée est due.
- Aucun remboursement des cours ne peut être fait à l'élève en cas d'absence, désistement, abandon, démission ou quelque autre raison l'ayant amené à ne plus suivre les cours.

Paieement :

- Le paiement du tarif correspondant peut se faire au comptant lors de la remise de la fiche d'inscription. Il peut également se faire en trois ou dix fois sans frais en plusieurs mensualités. Dans ce cas, l'élève doit remettre les chèques dans leur intégralité au début de l'année ou remettre un chèque de caution du montant de la cotisation. Dans ce dernier cas le chèque sera rendu en fin de formation à condition que le règlement total ait été enregistré.
- Dans le cas où un retard de règlement de plus de trois mois se présente, le chèque de caution sera encaissé suite à une relance par mail ou téléphone restée sans réponse.
- Les chèques seront établis à l'ordre de SCHOOL RAG

Engagement de l'élève :

- L'élève s'engage à respecter ce présent règlement intérieur tout au long de l'année.
- La Direction se réserve le droit d'exclure un élève dont le comportement nuirait manifestement à la progression de son groupe ou à la bonne ambiance des cours.
- L'élève s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant son activité tant lors du suivi des cours que lors des diverses manifestations de l'école (exemple : spectacle de fin d'année...).
- Toute absence doit être préalablement annoncée au professeur.
- Le respect de l'école est primordial
- Chaque élève doit se munir de chaussures propres

Enfants et responsabilité des parents :

- Les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser.
- L'école ne peut être considérée comme responsable des enfants en dehors des heures de cours. Il est donc obligatoire que les parents soient présents dès la fin des cours de leurs enfants

Droits à l'image :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Lors des activités de SCHOOL RAG, nous pourrions être amenés à prendre des photographies ou à filmer. La participation aux activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'école.